

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Rapporteur : M. Bernard GAILLARD

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan régional santé-environnement Bretagne 2017-2021 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le troisième Plan régional santé-environnement (PRSE 3) couvrira la période 2017-2021. Copiloté en Bretagne par l'Agence régionale de santé (ARS), la Préfecture de région et le Conseil régional, son élaboration est le fruit d'une forte dynamique partenariale.

Le PRSE 3 vise à agir en Bretagne pour un environnement favorable à la santé à travers deux ambitions principales : réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi qu'améliorer la visibilité et la territorialisation des actions. Il se décline en 8 objectifs et 24 actions-cadres :

- 1) Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires
- 2) Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales
- 3) Agir pour l'appropriation des enjeux en santé environnement par les Breton.ne.s
- 4) Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé
- 5) Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur
- 6) Agir pour une meilleure qualité de l'eau (eau d'alimentation, de la ressource au robinet, eau de loisirs)
- 7) Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et favorables à la santé
- 8) Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux

Dans son bordereau, le Président du Conseil régional rappelle les enjeux forts pour la Bretagne de la santé environnement et présente la feuille de route fédératrice du PRSE 3. Il y affirme son engagement à mobiliser, en transversalité, l'ensemble des politiques régionales pour sa mise en œuvre. *In fine*, il propose d'approuver le PRSE 3 et sollicite, auprès de l'assemblée élue, l'autorisation de le signer.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique, les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

Cette définition, qui insiste autant sur la nécessité de réduire les nuisances que de maximiser les bénéfices de l'environnement sur la santé, est au fondement du troisième Plan *régional* santé environnement (PRSE3) de la Bretagne, déclinaison et adaptation régionales du troisième Plan *national* santé environnement (PNSE3). Mais alors que ce dernier est davantage focalisé sur les risques sanitaires liés à l'environnement, le plan breton accorde une égale importance à ses impacts positifs et négatifs, ce dont le CESER se félicite.

De longue date et jusqu'à ses travaux les plus récents, le CESER encourage le Conseil régional et ses partenaires à se mobiliser et à agir, de manière volontariste et coordonnée, en anticipant et en prenant mieux en compte l'influence de l'environnement sur la santé humaine : mer et littoral, qualité des eaux, de l'air, du sol, habitat et espaces publics, changement climatique, transition écologique et énergétique, aménagement du territoire et urbanisme, transports, déchets, innovation et activités économiques, conditions de travail, recherche et enseignement supérieur, appropriation sociale des sciences, éducation et formation, activités physiques et sportives... Le CESER ne peut donc que partager l'idée selon laquelle « *le PRSE revêt une importance stratégique pour le Conseil régional de Bretagne au vu des liens multiples entre ses objectifs et les compétences et interventions de la Région* ».

Le CESER, qui est membre du Comité de pilotage du PRSE, tient à souligner la très forte dynamique partenariale, consultative et contributive qui a véritablement permis de co-construire le document du PRSE 3 : co-évaluation du PRSE 2, réunions du Groupe régional santé environnement, organisation d'ateliers thématiques participatifs avec prise en compte des actions proposées, appel très large à des contributions en ligne, enquête d'opinion auprès des Breton.ne.s, etc. La Bretagne démontre encore ici sa capacité d'innovation et de mobilisation collective pour co-définir l'intérêt régional, ce qui devrait favoriser la mise en œuvre partenariale et territoriale du PRSE 3.

D'une manière générale, le CESER approuve les 8 objectifs et les 24 actions-cadres structurant le PRSE 3. Il souligne leur interdépendance ainsi que l'effort de synthèse et de priorisation réalisé, alors que le PNSE 3 décline quant à lui 107 actions, rendant sa lecture plus complexe. Cet effort de clarification ne se retrouve toutefois pas entièrement dans les modalités de suivi et d'évaluation du PRSE 3, en raison notamment d'indicateurs très nombreux et qui seront probablement à simplifier et prioriser chemin faisant, le document restant évolutif. Le suivi des actions peut permettre de repérer les efforts réalisés par les multiples acteurs publics et privés dans les territoires.

Par sa nature très transversale, le PRSE 3 implique, pour sa mise en œuvre, une coordination renforcée des politiques publiques en Bretagne. A cet effet, le CESER suggère au Conseil régional d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), la coordination de l'action publique en Bretagne pour mettre en œuvre le PRSE 3, en y associant étroitement ses autres copilotes, à savoir l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne et la Préfecture de région. La CTAP pourrait aussi, à cette occasion, envisager la création d'un groupe de travail permanent sur le sujet.

Comme l'observe le Président du Conseil régional, cette coordination renforcée de l'action publique en faveur de la santé environnement est également nécessaire en interne à la Région. Elle implique une articulation plus étroite sur ce champ entre les différentes politiques régionales, ses plans et schémas, ses directions et services, etc. Le CESER souligne d'ailleurs l'opportunité de l'élaboration actuelle et de la mise en œuvre future du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de la COP régionale et du nouveau « grand projet de territoire », pour y intégrer les objectifs du PRSE 3. La reprise, dans le SRADDET, de certains objectifs ou d'actions-cadres du PRSE 3, pourrait éventuellement leur donner, sur des périmètres bien définis, une portée incitative ou prescriptive pour les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU-I), les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), etc. En ce sens, si le CESER approuve l'importance donnée dans le PRSE 3 au champ de l'urbanisme favorable à la santé, il aurait souhaité que les actions-cadres afférentes soient davantage développées et précisées (Objectifs 4 et 7 notamment).

En lien avec ce qui précède, le CESER insiste sur l'objectif 2 du PRSE 3 concernant la territorialisation des actions. Celle-ci suppose, au préalable, que l'objectif 1 concernant l'amélioration de l'observation territorialisée en santé environnement soit atteint, notamment en développant la réalisation de diagnostics territoriaux, comme le prévoit justement l'action-cadre 1C. Pour le CESER, la mise en œuvre de l'action 2 A consistant à « *Accompagner les collectivités pour décliner les objectifs du PRSE 3 dans les politiques locales* » est fondamentale.

La mise en œuvre du PRSE 3 sur la période 2017-2021, est un défi dans un contexte de financements publics de plus en plus contraints, voire en nette régression. Si l'ARS apporte des informations chiffrées sur son engagement financier, le CESER note que tel n'est pas le cas du Conseil régional. Comme il l'avait déjà énoncé dans son avis sur le PRSE 2 d'octobre 2010, le CESER soulève à nouveau le risque que, faute de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux et objectifs du PRSE 3, celui-ci ne demeure, *in fine*, qu'à l'état de document de simple intention. Le PRSE 3 ne devrait-il pas dès lors faire l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, chiffré, entre l'État, la Région et l'ensemble des partenaires territoriaux volontaires pour s'y engager, qu'ils soient publics ou privés ?

Le Président du Conseil régional, dans son introduction, souligne que l'interdépendance entre l'environnement et la santé humaine est aujourd'hui « *bien étayée au niveau scientifique et fait l'objet d'une prise de conscience croissante de la population* ». Suite à certains événements internationaux récents, comme « la Marche pour la science » organisée le 22 avril 2017, il apparaît que les notions mêmes de « vérité scientifique » ou de « données probantes » demeurent fragiles dans l'opinion. D'où l'importance, pour atteindre les objectifs du PRSE 3, de cultiver l'esprit critique des citoyen.ne.s par l'éducation aux sciences, la diffusion de la culture scientifique et technique et, d'une manière générale, l'appropriation sociale des sciences en Bretagne. Il en va de même pour la culture de la prévention et l'éducation à la santé environnement. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour progresser dans le sens de l'objectif 3 « *Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s* ». Le CESER approuve donc l'idée du développement d'actions d'information et de formation en santé-environnement auprès de tous les publics.

D'une manière générale, le CESER souhaite un renforcement du soutien public aux actions d'éducation à la santé environnement en Bretagne, ainsi que le développement des formations en santé environnement, notamment celles des étudiant.e.s et professionnel.le.s des métiers de la santé, de l'action médico-sociale et sociale. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil régional pourrait aussi poursuivre et renforcer son soutien aux projets d'engagement des jeunes, notamment des lycéen.ne.s et apprenti.e.s, dans le champ de la santé-environnement.

Le CESER rappelle que la Bretagne dispose d'un des plus forts potentiels de recherche scientifique et de formation en santé environnement à l'échelle française, avec des universités, des grandes écoles et des chercheur.e.s d'excellence sur le sujet. Il serait pertinent de valoriser fortement cet atout régional lors de la mise en œuvre du PRSE 3, en lien direct avec l'objectif 1 relatif à l'amélioration de la connaissance en santé environnement. De même, le CESER souhaite que soit renforcé le soutien de la Région aux acteurs de la recherche en santé environnement en Bretagne, en particulier les jeunes chercheur.e.s. Il préconise que ces nouveaux savoirs et connaissances fassent l'objet d'une diffusion régulière auprès de la population, en adaptant les moyens de communication et de médiation à la diversité des publics afin que progresse leur appropriation sociale.

Le CESER, représentant de la société civile organisée en Bretagne, souhaite que cette dernière continue d'être plus largement impliquée dans la mise en œuvre du PRSE 3 et soit associée, dans les territoires, aux actions à mener en lien, notamment, avec les Conseils de développement, les acteurs régionaux et territoriaux de la santé et ceux de la démocratie en santé.

La réussite du PRSE 3 ne relève pas uniquement des champs de la santé et de l'environnement. Elle soulève également des enjeux éducatifs, scientifiques, culturels, sociaux, économiques, territoriaux et démocratiques. Elle engage la qualité de vie des générations actuelles et futures, voire parfois leur survie. Plus que jamais, une meilleure coordination et évaluation de l'action publique en Bretagne est donc nécessaire pour progresser,

individuellement et collectivement, dans le sens d'une réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

En conclusion, le CESER encourage et soutient vigoureusement l'engagement du Président du Conseil régional de mobiliser, sur la durée, l'ensemble de ses politiques et partenaires pour mettre en œuvre le PRSE 3, en bonne intelligence avec les territoires, la société civile organisée et les citoyens.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les quatre points suivants, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'accompagnement financier et humain du Conseil régional pour la mise en œuvre pluriannuelle du PRSE 3 en coordination avec ses partenaires ;
- l'inscription à l'ordre du jour de la CTAP, dès 2017 ou 2018, de la mise en œuvre coordonnée du PRSE 3 et la création d'un groupe thématique permanent afférent ;
- l'inclusion, dans le futur SRADDET et ses enjeux – notamment l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau - d'objectifs et d'actions-cadres du PRSE 3 ;
- l'intégration des objectifs et actions-cadres du PRSE 3 dans le futur Projet régional de santé n° 2 pour la période 2018-2022, dont l'adoption est prévue fin 2017.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

### Plan régional santé-environnement Bretagne 2017-2021

Nombre de votants : 99

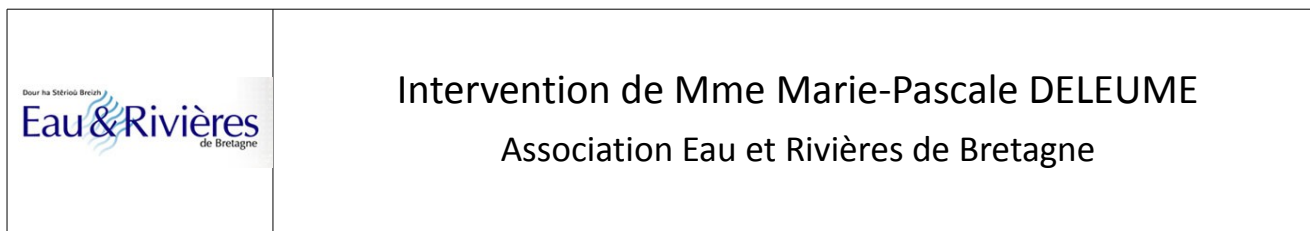
Ont voté pour l'avis du CESER : 99

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELINE (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



Le 3<sup>ème</sup> PRSE (Plan régional santé environnement) va être signé, et cela fait déjà 10 ans que cet enjeu est reconnu.

Certes une concertation est réalisée, elle a fait preuve de mobilisations, et ce plan présente une belle déclaration d'intentions, mais les décisions restent du ressort exclusif des services de l'État (ARS, DREAL, DRAAF, Préfecture) et les moyens réels très faibles.

Ce sont les actes quotidiens, la somme des décisions qui peuvent sembler disparates et sans conséquences et impactent en réalité la santé (autorisations et dérogations par les services de l'Etat, modifications de réglementations sans étude d'impact, vote de consentement des élus locaux...).

Une réelle prise de conscience des enjeux sur l'environnement et de la santé comme composante finale des politiques publiques doit avoir lieu.

Prenons par exemple : suite à la modification de la réglementation ICPE par arrêté en décembre 2016 qui autorise de doubler les ateliers d'élevage sans étude d'impact environnemental, donc de santé, des élevages sont en cours d'agrandissement à ce seuil à proximité de Rennes qui est déjà soumise à une très forte pression d'élevages. Les conséquences pour l'environnement et la santé sont :

- AIR : l'augmentation du nombre d'animaux et leur concentration augmente mécaniquement des émissions d'ammoniac, précurseur de particules fines très impactantes sur la mortalité générale et pas seulement sur les problèmes respiratoires, alors que l'on observe plus de 43 jours de pic de pollution de l'air en 2015 à Rennes.
- EAU : augmentation de résidus d'antibiotiques, les élevages, notamment les jeunes animaux, étant gros consommateurs d'antibiotiques les risques de résidus dans l'eau et donc de développement de résistances bactériennes sont accrues. Ces animaux nourris avec toujours plus de soja OGM ont des résidus importants de pesticides (glyphosate) qui finiront dans nos rivières où les niveaux sont déjà en limite en potabilisation.
- SOL : des surfaces agricoles sont reprises à but unique de plan d'épandage, alors que le plan alimentaire durable de Rennes accroit les demandes de produits locaux si possible bio.

Ce n'est qu'un exemple, d'autres à l'envie montrent la faiblesse des pouvoirs publics devant les lobbies : le nouvel arrêté pesticides qui ne protégera pas les personnes vulnérables au delà des lieux dédiés, ou encore les projets d'exploration/exploitation minières que la Région s'apprête à appuyer alors qu'elles sont un risque très important pour l'air et l'eau en Bretagne, donc pour la santé.

Nous insistons sur la nécessité de cohérence transversale des politiques publiques, la santé liée à l'environnement commence par la qualité de vie : l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les sols où poussent les aliments que nous mangeons...

La population est de plus en plus sensible à sa qualité de vie et sa santé. Comment va-t-elle accepter aujourd'hui des politiques publiques dont les conséquences se contredisent...

Une étude expérimentale de diagnostic de santé-environnement est en cours à Lorient Agglo réalisé par

l'ORSB sous l'égide de l'ARS, et il doit maintenant, être intégré dans la politique d'aménagement de ce territoire. Nous demandons que soient réalisés des diagnostics territoriaux de santé-environnement sur tous les territoires de la Région. Lier ces diagnostics aux SCOT, PCAET ainsi qu'aux schémas départementaux des structures agricoles est nécessaire pour répondre à l'enjeu transversal de la santé environnementale et la Région doit faire du PRSE un réel enjeu pour le SRADDET et le futur grand projet régional.



## Intervention de M. Laurent KERLIR Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Plan régional santé environnement concerne des enjeux importants pour l'agriculture, tant au niveau de la qualité de ses productions que de la maîtrise de ses impacts sur les différents milieux tels que l'eau, l'air et les écosystèmes.

Les agriculteurs et les agricultrices s'engagent depuis de nombreuses années pour préserver la qualité de vie et la santé de tous, malgré un contexte économique parfois des plus difficiles.

Nous sommes satisfait de la reconnaissance accordée aux efforts réalisés, en particulier par les agriculteurs, sur la qualité de l'eau. L'intégralité de la population bretonne accède à une eau respectant les critères de potabilité. Les évolutions sur les eaux brutes nous placent parmi les rares régions françaises, voire européennes, qui ont su engager durablement une amélioration constante sur de nombreux paramètres.

Le PRSE présente l'avantage de traiter ces questions de façon large, sans stigmatisation de tel ou tel acteur. La profession agricole saura prendre sa part de responsabilité, mais rien que sa part, même si nous revendiquons aussi nos réussites et nos contraintes.

Toutefois, nous tenons à souligner certains points.

Pour commencer, quel rôle donner aux lanceurs d'alerte sur un sujet aussi exigeant que celui de la relation entre environnement et santé, aux interactions souvent multifactorielles ? Est-il souhaitable de les mettre sur le même plan que les scientifiques qui mettent leurs compétences et expérience au service d'une expertise éclairée ? Nous devons veiller à donner à chacun sa juste place et sans plus, en se préservant des approximations et contre-vérités qui peuvent miner notre société (les fameuses « fake-news »).

La surveillance des émissions agricoles dans l'air est sans aucun doute nécessaire. Il faut là aussi se préserver de tout raccourci simpliste entre celles-ci et les risques pour la santé. Seuls des travaux scientifiques complémentaires à cette surveillance pourront nous éclairer sur ces relations.

Enfin, nous devons tous veiller à éviter l'amalgame entre sécurité alimentaire et mode de production. Cet impératif n'est pas l'apanage d'un seul mode de production ni de commercialisation et la vigilance doit être de mise pour l'ensemble, avec ses spécificités.

A ce propos, rappelons que l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques et médicaments a justement pour objectif d'assurer la sécurité alimentaire lorsque les méthodes préventives à développer deviennent inopérantes.

Enfin, je ne peux passer sous silence les nombreux travaux d'ores et déjà conduits, notamment par les Chambres d'agriculture, pour répondre à ces enjeux. Sans les citer tous, nous pouvons évoquer :

- les nombreux essais réalisés sur les émissions d'ammoniac,
- le projet national REPPAIR auquel nous contribuons en partenariat avec Air Breizh et qui nous permettra de mieux comprendre la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air, en



complément du programme Ecophyto qui vise à réduire leur utilisation,

- les nombreux travaux, conseils et formations que nous prodiguons pour réduire l'usage des médicaments vétérinaires en général et des antibiotiques en particulier, et pour promouvoir des techniques alternatives éprouvées.

Je vous remercie de votre attention.



## Intervention de Mme Zoé HERITAGE Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bretagne (IREPS)

L'engagement de l'IREPS est actif envers le Plan régional santé environnement (PRSE3), avec par exemple, la participation de 2 personnes au COPIL et de plusieurs personnes aux ateliers préparatoires. Nous saluons d'ailleurs les pilotes du PRSE pour avoir mis en place la co-constitution de cette démarche avec des méthodes faisant que chaque acteur a pu faire entendre sa voix.

La partie « labellisation des actions » du PRSE a été réalisée par l'IREPS, qui a été remercié pour cela par le COPIL en janvier dernier. L'IREPS propose de continuer à soutenir le développement de l'éducation et de la formation en « santé environnement » (action cadre 3B), et aussi à poursuivre l'engagement pour les études d'impact de santé (EIS, action cadre 4C). Nous poursuivons notre soutien à la mise en œuvre du PRSE dans le cadre de nos missions actuelles : soutien méthodologique aux porteurs de projets et sur les territoires (par exemple dans le cadre des Contrats locaux de santé, ou des Conseils territoriaux de santé).

L'IREPS Bretagne participe également à 2 groupes de travail nationaux dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE 3). Nous avons, avec d'autres, œuvré pour que la partie sur les liens entre la nature et la santé soit pris en compte dans le Plan régional (action cadre 4B). Ce champ est innovant et, à notre connaissance, la Bretagne est la seule région qui s'engage sur cet objectif.

L'implication de l'IREPS telle qu'elle est présentée actuellement dans le PRSE n'est pas exhaustive. Le plan étant évolutif, nous souhaitons augmenter notre engagement à sa mise en œuvre si nos moyens le permettent.

Tout comme le Conseil régional et le CESER, l'IREPS poursuit une vision « positive » de la dynamique santé environnement, qui donne envie de prendre soin de l'environnement pour améliorer notre santé, notre bien-être et notre qualité de vie et pas seulement une approche limitée à la réduction de l'exposition aux risques.



## Intervention de Mme Nadine SAOUTI Comité régional CGT de Bretagne

La promotion d'un environnement favorable à la santé de l'ensemble de la population bretonne, telle est l'ambition du 3<sup>e</sup> Plan Régional Santé Environnement 2017-2021, en réduisant les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé en Bretagne et en améliorant la visibilité et la territorialité des actions.

Pour mener tout ceci à bien, un copilotage tripartite réunit l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de région et le Conseil régional.

Ce plan propose d'agir autour de 8 objectifs et de 24 actions cadre.

La CGT fait le constat d'une réelle volonté d'engagement du conseil régional sur ces questions et souhaite, néanmoins, attirer l'attention sur les 3 points suivants :

- En premier lieu, si les intentions du PRSE 3 sont bonnes, il n'en reste pas moins qu'il n'y a **aucun chiffrage de moyens au regard de l'ensemble des propositions avancées** ... et c'est bien la complexité de ce type de document. En effet, comment évaluer leurs pertinences quand les moyens ne sont pas clairement annoncés. Cela reste, de ce fait, de l'ordre de l'incantation.
- De plus, les inégalités sociales et territoriales de santé ont un impact sur la santé des bretons.nes, pas de doute: c'est une réalité. Pourtant, dans le même temps, alors même que la loi Santé intègre la dimension environnementale, elle impose, depuis le 1er juillet 2016, **la mise en place de groupements hospitaliers de territoires qui, par les effets de fusions, regroupements et fermetures d'établissements, vont de fait augmenter les inégalités territoriales.**
- Enfin, concernant l'impact des perturbateurs endocriniens qui, incontestablement, ont un impact sur la santé, notamment en termes de cancers, il est fait peu de cas en forme de propositions. Face à cette problématique, une question simple mais fondamentale se pose: quelles sont ainsi les préconisations envisagées en Bretagne ?

En conclusion, la CGT tient aussi à souligner que les frontières entre l'environnement et le travail ne sont pas étanches.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question mais cette appréciation constitue pour notre part déjà une alerte qu'il conviendra d'examiner de façon sérieuse.

La CGT partage l'avis du CESER et le votera.



## Intervention de M. Bertrand LAOT Union régionale de la Mutualité française

Le plan régional santé environnement version 3 s'inscrit dans le plan national santé environnement adopté au Conseil des ministres le 12 novembre 2014. Il s'agit donc de proposer une nouvelle approche de la santé environnementale qui se veut plus forte, plus positive et plus ancrée sur les territoires. Les facteurs environnementaux influent sur l'état de santé mais il y a un décalage entre l'exposition au risque et le déclenchement de la pathologie. Il y a aussi une différence de sensibilité individuelle due notamment à la génétique.

Comme le plan national, le plan régional n'est pas autonome, il est au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement. Pour réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé et ainsi permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable le plan national s'articule autour de quatre catégories d'enjeux rappelés dans le rapport. Des enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement. Des enjeux de connaissances des expositions et des leviers d'action, des enjeux de recherche en santé environnement et des enjeux pour des actions territoriales, l'information, la communication et la formation.

L'évaluation du PRSE version 2 et le travail réalisé par l'observatoire régional de santé en Bretagne permet ainsi de pointer les spécificités régionales. Ainsi la population bretonne est plus âgée et vieillissante qu'au niveau national, elle présente aussi des disparités sociales et territoriales du fait de son inégalité de répartition sur le territoire. Les effets sur la santé des bretons ne sont pas neutres et l'environnement est un déterminant que personne ne peut ignorer.

On note ainsi :

- Une surmortalité par cancer chez les hommes
- Une surmortalité par maladies de l'appareil respiratoire, de l'appareil circulatoire et des inégalités territoriales.

Dans ce contexte on ne peut que souscrire à la volonté exprimée dans le PRS3 quand il souligne la nécessité d'une articulation avec les autres plans et programmes régionaux. Sont ainsi cités le PRS en cours d'élaboration sous la responsabilité de l'ARS. Le plan régional santé au travail et le SRADDET régional.

La mise en œuvre du PRS3 nécessitera au delà de sa gouvernance propre -préfecture de région, ARS et conseil régional - d'un pilotage concerté pour aboutir à son efficacité. Les 8 objectifs et des 24 actions cadres sont définis. Leur mise en œuvre et leur réussite dépendront des moyens que les référents identifiés pourront mobiliser pour y parvenir mais aussi des acteurs locaux qu'ils sera indispensables de sensibiliser car leur implication est essentielle.

La labellisation des actions pour promouvoir un environnement favorable à la santé et à la qualité de vie des habitants afin de ne favoriser leur visibilité est une initiative importante et facteur de réussite du plan.